
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1870.

Crédit extraordinaire au Département de l'Intérieur pour construction et ameublement de maisons d'école⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à vos délibérations un projet de loi allouant un neuvième crédit extraordinaire au Département de l'Intérieur, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

Le développement considérable de l'enseignement populaire, dont les besoins augmentent d'année en année, impose à l'État le devoir de compléter l'organisation des écoles primaires et d'établir sur des bases solides ce précieux et puissant moyen de répandre le bien-être moral et matériel dans les familles pauvres, en leur inspirant le goût du travail et l'amour de l'ordre. C'est en éclairant les classes laborieuses, c'est en les moralisant par l'éducation qu'on assure, de la manière la plus efficace, le développement de tous les progrès sociaux.

Telle est la pensée du Gouvernement, et nous sommes heureux de pouvoir nous y associer.

EXAMEN EN SECTIONS.

La 1^{re}, la 2^e, la 3^e, la 4^e et la 6^e section adoptent le projet de loi sans observation.

La 5^e section charge son rapporteur d'appeler l'attention du Gouvernement :

(1) Projet de loi, n^o 19.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. VAN HOORDE, VAN OVERLOOP, MONCHEUR, DRUBBEL, KERVYN DE VOLKAERSBEKE et BIEBUYCK.

1° Sur la nécessité de répartir équitablement les subsides entre les diverses communes du royaume et principalement entre les localités qui jusqu'ici n'ont pas été favorisées. 2° La section émet le vœu de voir éviter le luxe dans les bâtiments d'école et les habitations des instituteurs, tout en répondant aux exigences de l'hygiène.

Le projet de loi est adopté, à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La section centrale, après avoir pris connaissance des procès-verbaux constatant les résolutions des quatre premières sections et de la 6^e, qui n'ont donné lieu à aucune observation, passe à l'examen du procès-verbal de la 5^e section. A la première question, le Ministre de l'Intérieur a donné une réponse dans sa circulaire adressée à MM. les gouverneurs de province, en date du 11 décembre 1870, que son étendue ne nous permet pas de reproduire ici *in extenso*; mais qu'on peut lire au *Moniteur*, p. 4872.

La même circulaire répond à la deuxième question dans les paragraphes suivants :

« Je ne puis terminer cette dépêche, Monsieur le Gouverneur, sans ajouter
 » que j'ai porté toute mon attention sur les réclamations, si nombreuses et si
 » justifiées, qui se sont élevées au sujet de l'exagération des frais de construc-
 » tion. L'école doit, par son architecture, répondre à la destination qui lui est
 » assignée; il faut qu'on y trouve un caractère simple, sévère et digne. On ne
 » saurait jamais perdre de vue les règles de l'hygiène et de la salubrité; mais au
 » delà de ces conditions, tout ce qui appartient à une ornementation plus ou
 » moins somptueuse, doit rentrer dans l'ordre de ces dépenses facultatives qu'il
 » appartient aux villes et aux communes riches de créer dans un but d'embel-
 » lissement, mais à l'aide de leurs propres ressources et sans que le Gouverne-
 » ment ait jamais à intervenir dans l'augmentation de frais qui pourrait en
 » résulter.

» Les députations permanentes ne perdront jamais de vue la stricte économie
 » qu'il convient de maintenir dans la gestion financière, non-seulement des
 » intérêts provinciaux qui leur sont directement confiés, mais aussi des intérêts
 » de la commune et de l'État.

» La commune voit tous les jours des dépenses nouvelles s'imposer impérieu-
 » sement à son budget, et il importe qu'elle soit à même de ne rien négliger de
 » ce que réclament sa bonne administration et le développement de sa pros-
 » périté.

» Quant à l'État, en dehors des services si multipliés qui lui incombent, il ne
 » saurait suffire à sa tâche en matière d'enseignement primaire s'il n'acceptait les
 » mêmes règles d'ordre et d'économie.

» Il ne s'agit pas d'élever çà et là un monument; il faut, dans un terme peu
 » éloigné et en présence de nécessités reconnues, créer des établissements

» convenables pour l'instruction du peuple, partout où il y a une lacune à
» remplir. »

La section centrale approuve le projet de loi à l'unanimité de ses membres et
a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Le Président,
THIBAUT.
